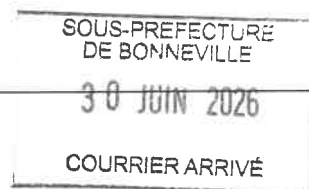


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-071

L'an deux mille vingt six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures



Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 18 juin 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémie BESNEAU, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Annabelle GOISQUE, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Isabelle CHARRÉ (pouvoir à M. Thierry DEBORNES), M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), Mme Carole ARVIS-COMBIER (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Guillaume LE CAR (pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ), M. Alexis VIDONNE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER

Objet de la délibération : Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 411-4 du Code de l'éducation disposant que chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels, établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté ;

VU l'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours ;

VU les articles L. 721-1 et R. 741-1 du Code de la sécurité intérieure relatifs à l'organisation de la sécurité civile et à la préparation des établissements à la gestion des événements majeurs ;

VU l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;

VU la circulaire du 8 juin 2023 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école Guillaume Fichet a été établi conjointement par la Directrice de l'école et les services de la commune de Glières-Val-de-Borne, en lien avec les services de l'Éducation nationale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 411-4 du Code de l'éducation, la commune, en sa qualité de gestionnaire des bâtiments scolaires, est associée à la validation du PPMS ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-071

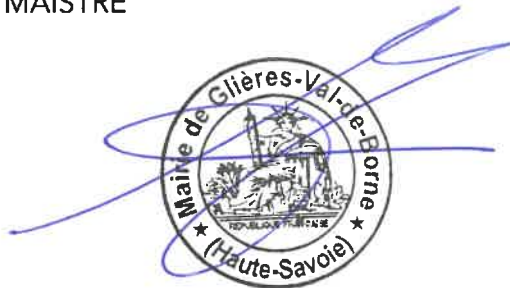
CONSIDERANT que le projet de PPMS a été présenté aux membres du Conseil municipal afin qu'ils émettent leur avis sur les mesures prévues pour assurer la sécurité des élèves, des personnels et des usagers de l'établissement ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école Guillaume Fichet, annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** des procédures et mesures prévues dans ce document afin d'assurer la sécurité des élèves, du personnel et des usagers de l'établissement ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune à participer, dans le cadre de ses compétences, à la mise en œuvre et à l'actualisation du PPMS ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE



La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of the secretary of the session.